1

(N° 43.)

Chambre des Représentants.

Séance du 24 Décembre 1839.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant un projet de loi de crédit provisoire de 2 millions de francs, pour le service du département de la guerre, pendant le mois de janvier 1840.

Messieurs,

Ne présumant pas que la discussion du budget du ministère de la guerre pour 1840, puisse être terminée dans le courant de ce mois, et le département de la guerre ne pouvant rester sans allocations, il est nécessaire, pour pouvoir assurer le service, d'obtenir de la législature un crédit provisoire pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1840.

J'ai en conséquence l'honneur de déposer un arrêté royal, qui m'autorise à vous présenter un projet de loi tendant à faire accorder à cet effet un crédit de 2,000,000 de fr. Cette somme suffira pour couvrir les dépenses courantes du département de la guerre et permettra ainsi d'attendre que le budget ait été examiné par les Chambres.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, l'objet de l'une de vos plus prochaines discussions.

Bruxelles, le 24 décembre 1839.

Le ministre de la guerre,

WILLMAR.

PROJET DE LOI.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au ministère de la guerre, un crédit provisoire de deux millions de francs, pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1840.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1er janvier 1840.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Laeken, le 19 décembre 1839.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la guerre,

WILLMAR.